Ralongement de l'âge légal du départ à la retraite de 2 ans et 43 ans de cotisations

SIMULATION POUR UNE CARRIÈRE COMPLÈTE D'UN AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL

Age du début de carrière de PATS ou de SPP	Catégorie sédentaire avec départ à 64 ans pour les Administratifs et Techniques		Catégorie active avec départ à 59 ans pour les Sapeurs-pompiers Professionnels		Bonifications obtenues uniquement si le SPP à cotisé pendant 27 ans minimum	
	Avec 43 ans de cotisation CNRACL	Nombre d'années de cotisation CNRACL	Avec 38 ans de cotisation CNRACL	Nombre d'années de cotisation CNRACL	Age pour obtenir 5 ans de bonification	Années cotisées sans bonification suplémentaire
18	61	46	56	41	45	14
19	62	45	57	40	46	13
20	63	44	58	39	47	12
21	64	43	59	38	48	11
22	65	42	60	37	49	10
23	66	41	61	36	50	9
24	67	40	62	35	51	8
25	68	39	63	34	52	7
26	69	38	64	33	53	6
27	70	37	65	32	54	5
28			66	31	55	4
29			67	30	56	3

Les trimestres cotisés dans une autre caisse de retraite sont ajoutés pour le calcul du nombre d'années de cotisations nécessaires et éventuellement pour éviter la décote, la bonification de 5 ans est calculée uniquement à partir de cotisations CNRACL en tant que SPP.

	Age légal de départ à la retraite
	Nombre d'années minimum pour le taux plein (172 trimestres les sédentaires et 152 pour la catégorie acitve par exemple pour les SPP)
	Décote possible de - 1,25 % par trimestre manquant (5 %/an), maxi 20 trimestres (5 ans), projet 2,5 % (10 %/an)
	Age de départ en retraite obligatoire (Taux plein)
	Age départ à taux plein (sans décote) 3 ans après l'âge d'ouverture des droits
	Le déplafonnement des bonifications cotisées permettrait de cumuler plus d'années et donc partir plus tôt

Document CGT SDIS de la Marne

Ne pas jeter sur la voie publique

Site → www.cgt-sdis51.fr

Facebook → CGT SDIS MARNE

SCANNEZ MOI

SCANNEZ MOI